

A

Apprendre de nouvelles choses donne de l'énergie

Le secteur de l'électrotechnique ne reste pas inactif. Volta veille à ce que vous continuiez à évoluer en vous recyclant. Nous vous offrons un large éventail de formations. Découvrez toutes les formations et les recyclages sur notre site internet.

A

Volta Academy, notre offre de formation

Volta attache une grande importance au développement personnel et professionnel. Elle propose donc un large éventail de formations : formations de base, formation à la sécurité et à la réglementation, formations techniques diverses, ...

Voici un aperçu de
notre offre



A

Formation VCA de base : examen sur écran ou examen lu

Il s'agit d'une formation d'une journée qui vous prépare de manière optimale à l'examen que vous passerez en fin de journée. C'est ce dernier qui vous permettra d'obtenir votre diplôme VCA Formation de base. Vous pouvez passer cet examen sur une tablette ou faire lire les questions à haute voix. Réussi ? Le diplôme est alors immédiatement valable et ce, pendant 10 ans !

La formation est gratuite étant donné que vous êtes ouvrier de la SCP 149.01. L'examen quant à lui est payant et revient à 75 €.



Inscrivez-vous dès maintenant !



Étudier où et quand vous le souhaitez,
à votre rythme ?

C'est désormais possible grâce à Volta e-learning



Volta, une équipe à votre service

Pour des questions sur votre dossier personnel, des indemnités complémentaires ou la prime de fin d'année : fbz-fse@volta-org.be ou 02 478 86 95.

Pour des questions sur le système de pension sectorielle : pensioen.pension@volta-org.be ou 02 478 86 97.

Pour des questions sur les formations, la gestion des compétences, le droit individuel, l'outplacement : info@volta-org.be ou 02 476 16 76.

Pour des questions techniques ou sur la réglementation : sat@volta-org.be ou 02 476 16 76.

Pour consulter votre dossier complet: my.volta-org.be/fr

VOLTA
KRUISPUNT VAN ELEKTROTECHNIEK
CARREFOUR DE L'ELECTROTECHNIQUE

Volta asbl et Volta fse sont des organes sectoriels créés par et pour les entreprises et les travailleurs du secteur électrotechnique et, plus particulièrement, la sous-commission paritaire des électriciens : installation et distribution (SCP 149.01). Ces organismes ont été fondés par les partenaires sociaux (fédérations patronales et syndicats) du secteur afin d'apporter aide et conseil aux entreprises et aux travailleurs.



0 watt

Les dernières nouvelles du secteur de l'électrotechnique **pour les travailleurs**

Bienvenue dans le secteur de l'électrotechnique

Volta, l'organisation sectorielle au service des entreprises et des travailleurs de la sous-commission paritaire 149.01, a le plaisir de vous emmener à la découverte du secteur dans cette édition spéciale de notre magazine watt. Saviez-vous que nous travaillons pour plus de 5.700 entreprises en Belgique, représentant 31.500 travailleurs ? Et qu'en tant que point de contact et centre d'expertise, nous faisons avancer le secteur, au sens propre comme au sens figuré ? Et ce, entre autres, sous la forme de formations, de conseils, de recherches stratégiques, de sessions d'information et de paiements d'indemnités complémentaires ?

Nous vous souhaitons la bienvenue dans le secteur de l'électrotechnique et vous invitons à en découvrir davantage sur ce que nous pouvons faire pour vous, dans les pages suivantes.

Bonne lecture !



Peter Claeys
Directeur

« **Volta dynamise tous ceux qui se passionnent pour l'électrotechnique** »

Volta vzw-asbl
Avenue du Marly 15/8
1120 Bruxelles

www.volta-org.be
info@volta-org.be
Tel 02 476 16 76

TVA : BE0457 209 993
RPM Bruxelles

VOLTA
KRUISPUNT VAN ELEKTROTECHNIEK
CARREFOUR DE L'ELECTROTECHNIQUE



VOLTA
KRUISPUNT VAN ELEKTROTECHNIEK
CARREFOUR DE L'ELECTROTECHNIQUE

B

Économisez votre énergie. Volta a réuni tous les avantages sociaux pour vous

En tant qu'ouvrier du secteur de l'électrotechnique, vous avez droit à des indemnités complémentaires. Volta y veille aussi.

B

Connaissez-vous My Volta ?

My Volta, votre dossier personnel en ligne, reprend toutes les informations nécessaires pour effectuer votre travail de la meilleure façon possible. Il est possible d'utiliser l'application non seulement sur votre ordinateur, mais aussi sur votre smartphone ou votre tablette.

Consultez-y un aperçu de vos avantages sociaux (prime de fin d'année, indemnités complémentaires pour garde d'enfants, maladie et chômage temporaire, ...). Et ce n'est pas tout, vous pouvez aussi avoir accès à un double de vos attestations fiscales ou encore à l'aperçu des formations suivies et encore bien d'autres avantages. Avec My Volta, vous avez tout ce dont vous avez besoin pour consulter facilement vos documents et vos informations personnelles. Vous ne perdez donc plus de temps à imprimer et envoyer des formulaires par la poste. Connectez-vous en toute sécurité, facilement et rapidement via itsme®, eID ou eIDAS.

Un petit conseil : veillez à ce que les données à caractère personnel figurant dans votre profil soient aussi complètes et correctes que possible. Cela va de votre numéro de téléphone, à votre adresse e-mail, mais surtout à votre numéro de compte afin que vous receviez bien tous vos paiements !



B

Indemnités complémentaires

Grâce à Volta, vous avez droit à des indemnités complémentaires – dans certaines circonstances. Pas de panique si vous avez oublié d'en faire la demande : toutes les indemnités peuvent être soumises jusqu'à trois ans en arrière !

Vous trouverez via My Volta tout ce dont vous avez besoin pour introduire des demandes. Toutes les informations relatives à une demande d'intervention ou à une demande d'indemnité complémentaire sont y sont disponibles. Les personnes qui bénéficient d'un crédit-temps ou d'un accompagnement de carrière peuvent également effectuer une demande par l'intermédiaire de My Volta.



A

Sécurité de base sur les chantiers temporaires et mobiles

En tant qu'ouvrier, étudiant jobiste, stagiaire ou étudiant en alternance sur un chantier temporaire et mobile vous devez avoir les connaissances nécessaires en matière de sécurité de base pour des travaux de transformation, d'installation de câbles électriques ou de conduites de gaz, ... C'est pourquoi, lorsque vous commencez à y travailler, vous devez suivre, dans un délai d'un mois, une formation de sécurité de base (ou équivalent).



Cette formation d'une journée est gratuite, inscrivez-vous maintenant via notre site internet ou demandez à votre employeur de le faire via My Volta.

Scannez le QR-code

« Avec nos formations, nous nous ferons un plaisir d'actualiser vos connaissances ! »

A

BA4 – personnes averties & BA5 – personnes expérimentées

Tout le monde sait que travailler dans un environnement comportant des installations électriques n'est pas sans risque. Par conséquent, lors de l'exécution de tâches dans un tel environnement, les travailleurs doivent être en mesure de présenter une attestation BA4 (personnes averties) et/ou BA5 (personnes expérimentées) basée sur la formation : une journée pour BA4, deux pour BA5.

Cette formation est gratuite ! Inscrivez-vous via le site internet ou via votre employeur à l'aide de notre application My Volta. Par ailleurs, la formation BA4 peut être suivie par e-learning gratuitement. Lorsque vous vous inscrivez, vous avez accès au module souhaité durant 60 jours calendaires.

Inscrivez-vous maintenant



B

Prime de fin d'année

Volta s'occupe du paiement et de l'administration de votre prime de fin d'année.

Si vous remplissez les conditions, vous pouvez vous attendre à recevoir le paiement sur votre compte bancaire à la mi-décembre.

Pour avoir droit à la prime, vous devez avoir un jour presté ou assimilé au cours de la période de référence allant du 1^{er} juillet au 30 juin. En cas de décès, une prime de fin d'année forfaitaire est versée aux héritiers légaux.

B

Pension complémentaire

En tant que travailleur de notre secteur, vous avez droit à une pension complémentaire, qui complète votre pension légale. Pour cela, vous ne devez rien faire vous-même. Mais ce n'est pas tout : la cotisation est entièrement prise en charge par votre employeur. Votre pension complémentaire continue également à s'accumuler en cas de maladie ou de chômage temporaire.

Vous recevez obligatoirement la pension complémentaire au moment de votre retraite (anticipée). Si vous décédez avant cette date, elle reviendra à vos héritiers, ainsi qu'une prime de décès supplémentaire.



Vous pouvez à tout moment vérifier l'état de votre épargne constituée grâce à votre fiche de pension annuelle ou via www.mypension.be/fr

